

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 12 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date de la Convocation
6 juin 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des structures petite enfance

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie à ARAMON sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /

ABSENTS ou EXCUSES : Muriel DHERBECOURT, Thierry BOUDINAUD et Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Olivier SAUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MODERNISATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Circulaire n° 2018-004 du 18 décembre 2018 a institué un nouveau fonds de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ce Fonds a vocation à financer toutes les dépenses de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement des établissements concernés. Il est toutefois demandé une participation minimale de l'organisme demandeur de 20 % du coût des travaux envisagés.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût des travaux de rénovation et de modernisation des structures petite enfance.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230612-DEB-2023-013-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

- SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil La Ribambelle à Aramon :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	36 748,47 €	CAF 80 %	29 398,77 €
		Autofinancement	7 349,70 €
Total HT	36 748,47 €	Total HT	36 748,47 €

- SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour la Micro-crèche L'Oustaù des Pèquelets à Collias :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	9541,56 €	CAF 80 %	7633,25 €
		Autofinancement	1908,31 €

Total HT	9541,56 €	Total HT	9541,56 €
----------	-----------	----------	-----------

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour la Micro-crèche Les Pitchounets à Comps :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	16 770,32 €	CAF 80 %	13 416,25 €
		Autofinancement	3354,07 €
Total HT	16 770,32 €	Total HT	16 770,32 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil Galopins Galopines à Estézargues :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	5277,01 €	CAF 80 %	4221,61 €
		Autofinancement	1055,40 €
Total HT	5277,01 €	Total HT	5277,01 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil La Ruhe Enchantée à Montfrin :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	13 112,95 €	CAF 80 %	10 490,36 €
		Autofinancement	2622,59 €
Total HT	13 112,95 €	Total HT	13 112,95 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil Le Petit Poucet à Remoulins :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	11 093,52 €	CAF 80 %	8874,82 €
		Autofinancement	2218,70 €
Total HT	11 093,52 €	Total HT	11 093,52 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont du Gard :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	25 855,52 €	CAF 80 %	20 684,42 €
		Autofinancement	5171,10 €
Total HT	25 855,52 €	Total HT	25 855,52 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230612-DEB-2023-013-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 12 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	12

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie à ARAMON sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
6 juin 2023

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /

ABSENTS ou EXCUSES : Muriel DHERBECOURT, Thierry BOUDINAUD et Elisabeth VIOLA

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Olivier SAUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FPT) POUR LE FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS D'OPTIMISATION DES ESPACES EXTERIEURS

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement d'aménagements des espaces extérieurs

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que pour l'accueil des enfants et des familles dans de meilleures conditions, il est nécessaire de procéder à une optimisation de l'espace extérieur du relais petite enfance (RPE) en période estivale. En effet, en période de forte chaleur, il est nécessaire de disposer d'aménagements permettant de protéger les enfants.

Les aménagements envisagés dans ce cadre sont une extension des espaces de jeux avec un abri de jardin et des voiles d'ombrage.

Elle rappelle que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

A ce titre, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caf du Gard pour le financement la mise en place des aménagements précités.

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Voiles d'ombrage	3792,83 €	CAF	3034,26 €
+ Abri de jardin		Autofinancement	758,57 €
Total HT	3792,83 €	Total HT	3792,83 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard d'un montant de 3034,26 €.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement d'aménagements d'optimisation des espaces extérieur d'un montant de 3034,26 €.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230612-DEB-2023-014-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Pierre RRAI

LRMC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230612-DEB-2023-014-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 12 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date de la Convocation
6 juin 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement de l'étude prise de compétence enfance jeunesse

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie à ARAMON sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /

ABSENTS ou EXCUSES : Muriel DHERBECOURT, Thierry BOUDINAUD et Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Olivier SAUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FPT) POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRISE DE COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite actualiser son étude préalable à la prise de compétence enfance jeunesse. Le coût de cette étude a été évaluée à 24 700€ HT.

Elle rappelle que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

A ce titre, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caf du Gard pour le financement de l'étude précitée.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Etude prise de compétence enfance jeunesse	24 700,00 €	CAF 80%	19 760,00 €
		Autofinancement	4 940,00 €
Total HT	24 700,00 €	Total HT	24 700,00 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût de l'étude soit 19 760,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230612-DEB-2023-015-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

€.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement de l'étude prise de compétence enfance jeunesse, d'un montant de 19 760,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Pierre PRAT

Prat



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230612-DEB-2023-015-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date de la Convocation

6 juin 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Modification de la délibération n°
DEB-2011-008 en date du 6 juin
2011 portant création de la régie
Bus de la Mer

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie à ARAMON sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /

ABSENTS ou EXCUSES : Muriel DHERBECOURT, Thierry BOUDINAUD et Elisabeth VIOLA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Olivier SAUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEB-2011-008 EN
DATE DU 6 JUIN 2011 PORTANT CREATION DE LA REGIE BUS
DE LA MER**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2023.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'opération « Bus de la Mer » consistant en la mise en place de lignes desservant les communes du territoire à destination des villes du littoral méditerranéen se renouvelle chaque année.

L'objectif de cette opération est de permettre à la population du territoire de bénéficier à moindre coût d'un transport à destination de la mer.

La régie de recette relative à cette opération avait été créée par une délibération du bureau communautaire en date du 6 juin 2011. Toutefois, il est nécessaire d'apporter des modifications concernant les modes de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230612-DEB-2023-016-DEB
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'abroger et de remplacer la délibération n° DEB2011-008 susvisée.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'abroger et de remplacer la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 ;
- **DECIDE** que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard situé 21 Bis Avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS ;
- **DECIDE** que la régie encaisse la participation financière des utilisateurs du bus de la mer et des collectivités du territoire qui en prendront la charge financière (compte d'imputation 7066) ;
- **DECIDE** que les recettes mentionnées au point précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Par chèques bancaires ou postaux
 - En numéraire (euros)Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de reçus ;
- **DECIDE** que le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € ;
- **DECIDE** que le préposé est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois. Les chèques devront être déposés à la trésorerie dans un délai de 20 jours ;
- **DECIDE** que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
- **DECIDE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **DECIDE** que le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;
- **DECIDE** que l'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;
- **DIT** que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230612-DEB-2023-016-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023